

Le droit d'auteur divise les députés européens

Médias Le projet de réforme arrive en séance plénière du Parlement européen.

Quatorze voix pour, neuf contre et deux abstentions. Le 20 juin dernier, c'est à une courte majorité que les membres de la commission des Affaires juridiques du Parlement européen adoptaient la proposition de directive sur le droit d'auteur dans le cadre du marché unique numérique. Cette proposition vise à garantir que les éditeurs de presse, les auteurs, les artistes et les artistes-interprètes tirent un juste profit du monde en ligne.

La commission des Affaires juridiques avait aussi adopté, avec la même majorité, la décision d'entrer en négociation avec le co-législateur,

à savoir le Conseil européen.

Divisions et lobbying

Les députés européens, réunis cette semaine en séance plénière à Strasbourg, pourraient toutefois contester la décision et demander un vote en plénière. Ils avaient jusqu'à ce mardi minuit pour s'opposer à cette décision. Si plus de 10% des députés (soit au minimum 76) devaient s'y opposer, un vote en plénière sera alors prévu dès jeudi pour confirmer ou rejeter la décision de la commission parlementaire.

Tout laisse penser qu'on dépassera le seuil des 10% et qu'un vote sera donc organisé jeudi. La directive "droit d'auteur" divise en effet les Etats membres et les groupes politiques siégeant au Parlement européen, voire aussi au sein même de ces groupes.

La réforme du droit d'auteur vise

principalement à contraindre les géants de l'Internet à rémunérer les éditeurs de presse et les créateurs pour leur production en ligne.

La réforme prévoit notamment la création d'un nouveau "droit voisin" pour les éditeurs de presse (Article 11). Ce droit voisin devrait permettre aux journaux, magazines, mais aussi aux agences de presse - qui s'estiment pillés de leurs contenus par les agrégateurs d'information comme Google News - de se faire rémunérer.

La réforme est la cible de vives critiques, notamment de la part du lobby des plateformes numériques qui lui reprochent d'entraver la liberté d'expression.

P.-F.L. (avec AFP)

→ (1) En page 41, on lira le point de vue du CEO du groupe IPM sur cette réforme.